



FICHE PRATIQUE N° 4

L'APPRENTISSAGE 2021

La commission « structuration des clubs » a élaboré une quatrième fiche pratique à destination des clubs afin de faciliter la recherche d'information concernant l'apprentissage pour la saison 2021 / 2022. Cette fiche pratique sera évolutive en fonction des informations reçues et des évolutions des différentes aides.

« L'APPRENTISSAGE » C'EST QUOI ?

L'apprentissage permet non seulement d'obtenir des diplômes, des titres ou des certifications professionnelles identiques à ceux obtenus par la voie classique, mais aussi de valoriser l'apprenti par une rémunération et ainsi acquérir de l'expérience professionnelle. À tel point que de nombreux jeunes préfèrent opter pour des études en alternance plutôt que des études par la voie classique qui incluent la réalisation d'un stage. C'est un vrai plus sur un CV si le jeune doit se mettre en quête d'un emploi à l'issue de son contrat d'apprentissage. **Pour un club, la personne formée en alternance est tout de suite efficace.** Il arrive parfois même que le club ayant recruté un alternant en CDD l'embauche en CDI une fois son diplôme en poche. Outre un salaire, le jeune bénéficie d'une formation gratuite, principalement prise en charge par l'employeur et les pouvoirs publics.

QUELLES SONT LES AIDES ?

Les aides dépendent principalement de l'âge de l'apprenti au moment de la signature du contrat d'apprentissage :

- Âgé de - de 18 ans : 5000 euros sur 12 mois par l'ASP (Agence de service et de paiement)
- Âgé de + de 18 ans : 8000 euros sur 12 mois par l'ASP,

ET (Sous réserve d'acceptation de l'ANS)

- Âgé de moins de 25 ans : 1500 euros sur 12 mois par l'ANS (Agence nationale du sport),
- Âgé de plus de 25 ans : 6000 euros sur 12 mois par l'ANS,

QUELLE EST LA GRILLE DE REMUNERATION ?

			SMIC
<i>Moins de 18 ans</i>	<i>27 % du SMIC ou SMC</i>	<i>27%</i>	<i>419,75 €</i>
<i>18 à moins de 21 ans</i>	<i>43% du SMIC ou SMC</i>	<i>43%</i>	<i>668,49 €</i>
<i>21 ans et plus</i>	<i>53% du SMIC ou SMC groupe</i>	<i>53%</i>	<i>823,95 €</i>
<i>26 ans et plus</i>	<i>100% du SMIC ou SMC</i>	<i>100%</i>	<i>1 554,62 €</i>



FICHE PRATIQUE N° 4

L'APPRENTISSAGE 2021

QUELS SONT LES DIPLÔMES DANS UN CLUB ?

Les diplômes en apprentissage les plus courants au sein d'un club de football :

- BMF – Brevet Moniteur de Football
- BEF – Brevet Entraîneur de Football
- BP JEPS APT – Activités physiques pour tous
- BP JEPS SC – Sports Collectifs

QUEL COÛT POUR LE CLUB ?

Il est important d'intégrer le fait que l'âge a un impact sur le coût de l'apprentissage.

En cas de changement d'âge pendant l'année d'apprentissage, le salaire changera, donc le coût est évolutif.

A titre d'exemple :

- Candidat - de 21 ans : Reste à charge nul,
- Candidat - de 26 ans : Reste à charge sur l'année 393 euros,
- Candidat + de 26 ans : Reste à charge sur l'année 6860 euros.

QUELLES DEMARCHES ?

La première démarche vise à trouver le BON candidat pour intégrer la structure. C'est ainsi que la rédaction de la fiche de poste est très importante et permet de valider les missions, ainsi que le cadre d'intégration de l'apprenti (Voir exemple en annexe d'une fiche de poste BMF).

La seconde démarche vise à inscrire l'apprenti sur le cursus de formation.

Par exemple, auprès de l'Institut Régional de la Formation du Football de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

La dernière démarche, est donc financière.

Pour l'aide de l'ASP :

- L'employeur (le club) doit transmettre le contrat d'apprentissage qu'il a conclu à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt du contrat auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Comme pour l'aide unique, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.

- Le montant de l'aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur. Le montant de l'aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur



FICHE PRATIQUE N° 4

L'APPRENTISSAGE 2021

Pour l'aide de l'ANS :

- Le dossier est à remplir sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le dossier est exclusivement en ligne !

- Cliquez sur « Demander une subvention »

- Rechercher « Apprentissage » puis cliquez sur l'aide « ANS – EMPLOI »

DATE LIMITE

L'aide ASP est possible jusqu'au 31 décembre 2021.

Le dossier de subvention ANS doit être déposé en ligne avant le 31 juillet 2021 inclus.

Le dossier BMF APPRENTISSAGE est à rendre à l'IR2F avant le **1^{er} juin 2021** dans le cas où l'apprenti passe par la formation de la LFNA.

QUELLES DEMARCHES DE BASE A FAIRE ?

Afin de pouvoir constituer un dossier d'apprentissage, il est nécessaire en préambule d'avoir effectué certaines démarches :

- Être dotée de la personnalité morale
[Créer votre compte association | service-public.fr \(service-public.fr\)](https://service-public.fr)
- Avoir fait la demande d'un numéro Siren/Siret
[Le compte Asso \(associations.gouv.fr\)](https://lecompteasso.associations.gouv.fr)
- Être agréée pour recevoir certaines subventions (ex : Subvention départemental / Affiliation FFF)
- Constituer son dossier
- Disposer d'un projet viable et crédible



FICHE PRATIQUE N° 4

L'APPRENTISSAGE 2021

COMMENT FAIRE ?

Réunir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier

- Statuts de l'association
- Récépissé de dépôt en préfecture
- Publication au journal officiel
- Attestation du numéro Siren / Siret
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association mentionnant l'intégration d'un apprenti
- Budget prévisionnel de la saison de référence de la demande de subvention mentionnant les aides et subventions demandées, ainsi que la rémunération de l'apprenti
- Bilan financier de la saison précédente
- Rapport d'activité de la saison précédente

ASSISTANCE ET SOUTIEN

La commission se tient à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires et pour apporter un soutien.

Vous pouvez ainsi contacter :

- Le président de la commission Patrick Le Roux : 06.14.68.58.88
- Membre de la commission Jonathan Blondy : 06.86.07.06.98